

Charte du Lobbying Responsable

La présente Charte du Lobbying Responsable a pour objet de rappeler les règles et engagements à respecter dans la conduite des activités de lobbying (ou représentation d'intérêts) par Thales ou pour le compte de Thales, notamment dans le cadre de groupements ou d'associations professionnelles.

Le terme Lobbying (ou représentation d'intérêts) désigne une action visant à influencer sur le contenu d'une loi ou d'un acte réglementaire, en entrant en communication avec les décideurs de la sphère publique (notamment gouvernementale, parlementaire, administrative, fédérale, territoriale, etc.) (ci-après, les Décideurs Publics).

Dans le cadre de ces activités de Lobbying, Thales entreprend, dans le respect des réglementations applicables¹, des actions visant à faire connaître et à promouvoir les positions du Groupe auprès des Décideurs Publics, via une communication écrite ou orale, et à les informer sur les conséquences et la portée pratique des législations en vigueur ou en projet.

Cette Charte du Lobbying Responsable s'inscrit dans le cadre de la Politique de prévention et de détection du risque de corruption et de trafic d'influence du Groupe.

En effet, des actions de Lobbying peuvent être constitutives d'actes de corruption ou de trafic d'influence si les personnes en charge de ces actions, directement ou indirectement, font des offres, des promesses, des dons, des présents ou octroient des avantages quelconques à un Décideur Public (ou l'un de ses proches), afin de l'influencer dans la prise d'une décision. Les règles définies par la présente Charte, qui visent à assurer la transparence et l'intégrité dans la mise en œuvre de ces activités, concourent ainsi à la prévention du risque de corruption et de trafic d'influence.

Ces règles complètent les dispositions du Code d'Ethique et du Code de conduite Prévention de la Corruption et du Trafic d'Influence (disponibles notamment sur le site internet Thales) ainsi que l'ensemble des procédures du Programme Intégrité et Conformité susceptibles d'être applicables en matière de Lobbying, notamment les procédures d'approbation en matière de cadeaux ou d'invitations et de mécénat, parrainage et adhésions, la procédure d'évaluation d'intégrité des tiers en cas de recours à un cabinet de conseil en affaires publiques, la politique de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts.

La présente Charte est applicable à Thales et ses filiales en tant que personnes morales et à tout collaborateur qui conduit une action de Lobbying pour le compte du Groupe en France et à l'international. Cette activité peut être conduite par un collaborateur du Groupe dont les missions

¹ A titre d'illustration, en France, Thales exerce l'activité de Lobbying dans le respect des réglementations en vigueur, en particulier les dispositions de l'article 25 de la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin II) qui visent à assurer la transparence des rapports entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics français, ainsi que toute réglementation locale applicable en la matière.

OPEN

incluent un rôle « relations institutionnelles » ou « affaires publiques » mais également par tout collaborateur en relation avec un Décideur Public. Elle peut être également confiée à un cabinet de conseil en affaires publiques, qui devra adhérer aux dispositions de la présente Charte.

Le Groupe s'engage à exercer ces activités de Lobbying de manière transparente et avec intégrité et notamment à :

- Appliquer une tolérance zéro face à la corruption et au trafic d'influence en application de son Code d'Éthique et de son Code de conduite Prévention de la Corruption et du Trafic d'Influence ;
- Respecter les réglementations nationales, les règles déontologiques et les règlements des institutions avec lesquelles il est en relation ;
- S'inscrire sur les registres de représentants d'intérêts des institutions au sein desquelles il exerce une activité de Lobbying dans le respect des réglementations applicables ;
- S'interdire tout financement d'activités politiques, même dans les pays où ces financements sont autorisés et encadrés par la loi, et respecter le principe de neutralité politique ;
- Promouvoir les meilleures pratiques de Lobbying responsable ;
- S'abstenir de mandater par le biais de contrats spécifiques des personnes exerçant des responsabilités publiques pour représenter ses intérêts.

Les collaborateurs Thales chargés de représentation d'intérêts doivent :

Agir de manière transparente, et notamment :

- Exercer cette activité dans un cadre strictement professionnel ;
- Déclarer leur identité et préciser l'entité Thales qu'ils représentent ;
- S'inscrire sur les registres de représentants d'intérêts des institutions au sein desquelles ils exercent leur activité dans le respect des réglementations applicables. En l'absence de réglementation spécifique, le Groupe recommande fortement à ses collaborateurs qui assurent de manière permanente ou régulière une activité de représentation d'intérêts, de s'inscrire, dans une démarche volontaire, sur les registres ou annuaires facultatifs mis en place par ces institutions. Ex : le Registre de Transparence de l'Union Européenne ;
- Veiller à la qualité, la fiabilité et la traçabilité des informations et documents transmis aux Décideurs Publics ;
- Appliquer strictement les procédures internes mises en œuvre par les entités du Groupe pour respecter leurs obligations en matière de publication d'informations sur leurs activités de représentation d'intérêts, en application des réglementations qui leur sont applicables ;

Agir avec intégrité, et notamment :

- Respecter les réglementations nationales, les règles déontologiques et les règlements des institutions avec lesquelles ils sont en relation ;

OPEN

- Respecter le Code de Conduite Prévention de la Corruption et du Trafic d'Influence et les instructions associées, notamment l'instruction Groupe Cadeaux et Invitations dans les relations avec un Décideur Public (ou l'un de ses proches) ;
- S'abstenir de toute démarche auprès d'un Décideur Public en vue d'obtenir des informations ou des décisions par des moyens frauduleux ;
- S'interdire toute offre, promesse, don, présent ou avantage quelconque à un Décideur Public en vue d'obtenir des informations ou des décisions favorables au Groupe;
- S'abstenir d'organiser des colloques ou manifestations dans lesquels les modalités de prise de parole d'un Décideur Public (ou l'un de ses proches) seraient liées au versement d'une rémunération.

La présente Charte est communiquée aux collaborateurs susceptibles de conduire une action de Lobbying en faveur du Groupe et aux prestataires externes de conseil en affaires publiques retenus par une entité du Groupe.

En cas de doutes, veuillez contacter :

- Pour toute question relative à des actions de Lobbying auprès des pouvoirs publics français, la Direction des Relations Institutionnelles ou le cas échéant, la Direction des Affaires Publiques de l'entité Thales concernée ;
- Pour toute question relative à des actions de Lobbying auprès de l'Union Européenne, la Direction en charge des Relations Institutionnelles avec l'Union Européenne ;
- Pour toute question relative à des actions de Lobbying auprès des pouvoirs publics de pays autres que la France, la Direction des Affaires Publiques du pays concerné lorsqu'elle existe ou le Chief Compliance Officer/Compliance Officer en charge du pays concerné.
La liste des Chief Compliance Officers/Compliance Officers est disponible sur les sites intranet de la Direction Juridique et Contrats et de la Direction Ethique, Intégrité et Responsabilité d'Entreprise.

OPEN